

# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

*Membre de*

*l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

[libre.pensee@fnlp.fr](mailto:libre.pensee@fnlp.fr) - <https://www.fnlp.fr>

*Le Président*

Paris, le 21 novembre 2024

**Objet :** venue du pape en Corse

**Monsieur le Premier ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varennes  
75007 PARIS**

Monsieur le Premier ministre,

Aux termes de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » Très attentive à faire respecter ce texte qui garantit la liberté de conscience des citoyens, principe fondamental reconnu par les lois de la République, la **Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)** entend vérifier qu'il le sera effectivement lors de la visite prochaine du pape en Corse, à l'occasion du colloque sur *La Religiosité populaire en Méditerranée*, programmé les 14 et 15 décembre 2024.

Il s'agit manifestement d'une visite privée en France du chef de l'Église catholique, qui aura lieu une semaine après la cérémonie de réouverture de la cathédrale Notre-Dame de Paris à laquelle le souverain du Vatican n'assistera d'ailleurs pas. Cette visite pastorale obéirait au programme suivant : la participation du pape au colloque le 15 décembre au matin, le dépôt d'une gerbe au pied de la statue de la *Madonuccia* (Notre-Dame de la Miséricorde), située dans la cathédrale et protégeant soit-disant la ville d'Ajaccio qui a échappé à une épidémie de peste en 1656, ainsi qu'une messe en plein dans le parc du Corsone, sous le regard de Napoléon Ier dominant la ville au sommet d'une pyramide.

Outre de l'absence d'aides en espèces ou en nature de la part des collectivités territoriales en faveur de l'Église romaine - concours qui seraient alors irréguliers comme l'a jugé le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne lors de la venue du pape à Reims en 1996 -, la **FNLP** entend s'assurer du respect par l'État, impliqué dans le comité de pilotage de l'évènement où siègent des représentants de la préfecture à côté de ceux des collectivités publiques décentralisées et du diocèse, de ses obligations conformément à l'article 2 précité de la loi du 9 décembre 1905.

À cet égard, notre Fédération souhaite notamment savoir, d'une part, si le représentant de

l'État en Corse organisera ou non un accueil protocolaire du pape, d'autre part, si les effectifs des forces de l'ordre mobilisées à l'occasion de cette visite sera strictement proportionné au déplacement de cette personnalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre haute considération et de nos sentiments républicains.

Pour le Président empêché,  
le Secrétaire général

Christian EYSCHEN